

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 FEVRIER 2024

Séance du Conseil municipal  
du 20 février 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 14 février 2024

Conseillers en exercice :	33
Conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	24

### Conseillers municipaux présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

### Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY,  
Olivier GRARD, pouvoir à Murielle WOLSKI,  
Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE,

### ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024
- 2) Débat d'orientations budgétaires
- 3) CCPV – Evolution du pacte financier
- 4) CCPV – Convention de groupement de commandes nettoyage de locaux
- 5) Demande de subvention DETR 2024 – Economies d'énergie
- 6) Demande de subvention DETR 2024 – Parquet salle des fêtes
- 7) Demande de subvention CD60 – voirie 2024
- 8) Demandes de subventions CAF et CD60 – Mobilier Petite Enfance
- 9) Adhésion à l'Association du passeport civisme
- 10) Adhésion à la convention cadre unique du CDG60
- 11) Modification du tableau des emplois
- 12) Créations de postes non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2024

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Est désigné(e) secrétaire de séance : Murielle WOLSKI

*Madame le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Gérard PARIS, Conseiller municipal pendant plus de 10 ans de 1971 à 1983, décédé le 5 février 2024.*

## **DELIBERATIONS**

### ***DEL2024-02-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 7 février 2024,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2024, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

### ***DEL2024-02-02 – Débat d'orientations budgétaires***

**Rapporteur : Virginie DOUAT**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2312-1,

Le rapporteur propose au Conseil municipal la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil municipal le 14 février 2024.

Madame le Maire présente à l'écran une version synthétique du Rapport sur les orientations budgétaires, dans laquelle les principaux points sont abordés.

*Durant cette présentation, Monsieur Thierry GALIN souhaite savoir à quoi correspondent les différents chapitres du budget.*

*Madame le Maire explique les chapitres en indiquant leurs contenus, puis donne la parole à Madame Christelle EMORINE, Directrice financière, qui explique les changements intervenus suite au passage à la nomenclature comptable M57, notamment concernant le chapitre 67.*

*Concernant les Autorisations de programme, Monsieur Francis LEFEVRE demande pourquoi il y a une différence de 50.000 € entre le montant de l'AP « Entretien des voiries » et la PPI.*

*Madame le Maire précise que les crédits de paiement des Autorisations de programme seront actualisés au moment du vote du budget. Concernant l'Autorisation de programme relative à l'entretien des voiries, le passage d'un montant de 350.000 € à 400.000 € sera proposé lors du vote du budget.*

*Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que pour une Autorisation de programme, il y a nécessairement une date de fin prévue, alors que l'entretien des voiries correspond à une dépense récurrente.*

*Il remercie pour la vision pluriannuelle des investissements présentée dans le DOB.*

*Sur le sujet des économies d'énergie, Monsieur Francis LEFEVRE souhaite connaître les objectifs, ceci dans le but d'une vision pluriannuelle. Il précise que les objectifs poursuivis devraient apparaître dans la PPI.*

*Madame le Maire évoque les principales actions envisagées en la matière et donne la parole à Madame Christelle EMORINE qui expose que ce n'est que la deuxième année qu'est présentée cette programmation pluriannuelle des investissements, qu'il s'agit d'une première ébauche. Le document peut donc évoluer et est perfectible.*

*A la suite de la présentation des Orientations budgétaires par Madame le Maire, Monsieur Francis LEFEVRE remarque que les perspectives d'évolution du Budget Assainissement ne sont pas mentionnées. Il souhaite connaître les perspectives d'évolution de ce budget pour 2025 et 2026.*

*Madame le Maire rappelle que cette compétence sera transférée en 2026 à la Communauté de communes du Pays de Valois. D'ici-là, les investissements annuels sont programmés par les Services techniques, en application du schéma directeur de l'assainissement.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande si l'objectif n'est pas d'« en faire le moins possible » d'ici le transfert.*

*Madame Murielle WOLSKI rappelle que la Commune est exemplaire en matière d'assainissement et que les communes au sein de la CCPV ne sont pas toutes au même niveau en matière d'entretien et d'investissement. Elle ajoute que les services municipaux sont très vigilants concernant l'état des canalisations. Suite aux échanges avec la Commission locale de l'eau, le taux de performance de la Commune se situe au-dessus de 92% alors que le taux moyen régional est de 82%, ce qui démontre la qualité de l'entretien des canalisations.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande si la mise en séparatif des eaux pluviales se poursuit.*

*Madame Murielle WOLSKI répond par l'affirmative et précise que l'Agence de l'eau Seine-Normandie apporte un soutien financier important pour les travaux entrepris par la Commune, ou lorsque des travaux de mise aux normes sont effectués par des particuliers.*

*Monsieur Francis LEFEVRE observe que les travaux de mise en séparatif entraînent des travaux de voirie. Il souhaiterait par conséquent une vision plus large que celle sur l'année.*

*Concernant les travaux de mise en séparatif des réseaux, Monsieur Michel SPEMENT précise que ceux de la rue du Bois de Tillet seront bientôt terminés.*

*Madame le Maire ajoute que les informations concernant les travaux à venir selon le schéma directeur pourront être transmises.*

*Madame Murielle WOLSKI explique que des travaux sont également régulièrement effectués sur la station d'épuration dans le cadre de ce schéma directeur des réseaux d'assainissement.*

*Monsieur Francis LEFEVRE rappelle que la STEP était dimensionnée pour plus de 20.000 habitants.*

*Madame Murielle WOLSKI explique que le dimensionnement était prévu pour 18.000 unités et que suite à un nouveau calcul, on peut aller jusqu'à 21.000 unités, tout en soulignant la baisse de la consommation d'eau en dépit de l'augmentation du nombre d'habitants ce qui démontre une consommation plus vertueuse.*

*Monsieur Francis LEFEVRE en conclut que la station d'épuration de la Commune pourrait accueillir les eaux usées de villages voisins et évoque le sujet des normes en matière sanitaire qui pourraient occasionner de gros travaux.*

*Madame Murielle WOLSKI répond que des travaux d'entretien sont régulièrement effectués avec une programmation annuelle, comme par exemple le changement de grilles.*

*Monsieur Francis LEFEVRE reprend les objectifs visés dans le rapport sur les orientations budgétaires, il souligne, comme les années passées, l'effort sur la dette, notamment pour emprunter au plus juste, le maintien des taux de fiscalité, de la masse salariale et des heures supplémentaires. A cet égard, ii souhaite des précisions sur la masse salariale et la création de postes. Il ajoute apprécier l'explicatif du chapitre ressources humaines avec le détail de la structure des effectifs par âge et catégorie, et note que des départs à la retraite sont prévus. Il demande si la perspective est de réduire les effectifs et si une réflexion globale a été engagée.*

*Madame le Maire précise que les postes qu'il est envisagé de créer sont un poste de régisseur-placier et un poste à la Police municipale.*

*Monsieur Vincent CORNILLE explique qu'une réflexion doit être envisagée concernant le remplacement des départs en retraite, avec l'objectif de garder la même qualité de service rendu à la population.*

*Monsieur Francis LEFEVRE propose que des audits soient réalisés comme celui déjà commandité.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE souligne que depuis 2013, 54 postes n'ont pas été remplacés et que le CTM manque d'agents.*

*Monsieur Vincent CORNILLE souligne que dans une délibération suivante, il est prévu la création de postes non permanents au CTM, pour faire face aux tâches saisonnières.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE rétorque que cela se faisait déjà précédemment, qu'étaient embauchés durant l'été des enfants des agents de la Ville. Il rappelle par ailleurs que seulement deux agents sont en ville pour nettoyer les trottoirs.*

*Madame le Maire explique que dans certains services, il est impossible de faire avec moins d'agents car depuis la fin du COVID, le nombre de manifestations a augmenté, si bien qu'il est nécessaire de rendre le service le meilleur aux associations et aux Crépynois en embauchant de façon ponctuelle.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE réplique que les emplois non permanents ne sont pas toujours efficaces, car les personnes ne sont pas toujours bien formées.*

*Madame le Maire explique que le chapitre 012 est préoccupant, que ce dossier est à travailler avec comme piste éventuelle la mutualisation avec d'autres communes.*

*Monsieur Francis LEFEVRE réplique qu'une mutualisation serait logique, mais les communes ont toutes les mêmes besoins aux mêmes moments...  
Concernant la dématérialisation des services rendus à la population, il souhaiterait des exemples concrets de ce processus.*

*Monsieur Vincent CORNILLE explique que les citoyens demandent plutôt le contraire et que cela se matérialise par exemple par de nombreuses visites à la Maison de ressources. L'Etat impose des normes et il est impossible de tout dématérialiser.*

*Monsieur Francis LEFEVRE aborde le sujet du plan départemental de circulation et plus particulièrement la circulation des poids lourds, en précisant que le sujet a déjà été débattu lors du précédent Conseil municipal.*

*Madame le Maire précise que ce sujet relève du Département, mais qu'elle reste vigilante afin de réagir si besoin.*

*Monsieur Michel SPEMENT rappelle que le Département étudie la possibilité de créer une déviation pour les poids-lourds via Ermenonville.*

*Concernant la cession d'immeuble, Monsieur Francis LEFEVRE, souhaite des informations complémentaires.*

*Madame le Maire précise qu'il s'agit de l'immeuble qui accueille au rez-de-chaussée l'Office de Tourisme, ce local du rez-de-chaussée étant actuellement loué à la CCPV. Elle ajoute que les loyers entre collectivités ne sont pas élevés, et précise que les 2 étages sont vides depuis très longtemps et que leur aménagement serait très onéreux. Il s'agit d'une décision logique de vendre cet immeuble qui n'est pas utile et coûteux en entretien. L'estimation faite par les domaines est de 468.000 €.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande si la cession du bâtiment se fera au profit de la CCPV, et si l'Office de tourisme restera au même endroit.*

*Madame le Maire confirme ces deux points.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE indique que la surface des 1er et 2nd étages est d'environ 150 m<sup>2</sup>, que les vélux du 2ème sont situés à 2,5 m de haut, que l'escalier qui dessert ces étages est d'une largeur d'environ 60 cm.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite également des informations au sujet de l'immeuble appartenant à la Commune rue Jeanne d'Arc*

*Madame le Maire répond que cet immeuble ne sera pas mis en vente. Il est actuellement très utilisé par différentes associations culturelles, notamment Pas'sages en scène qui y effectue des répétitions.*

*Concernant les dépenses de la Commune, Monsieur Thierry GALIN fait remarquer qu'elles ne sont pas présentées sous la forme d'un « camembert » comme les recettes. Il ajoute qu'il serait préférable de présenter le budget primitif par rapport au budget réalisé de l'année antérieure, comme cela se fait dans les entreprises.*

*Madame le Maire explique que les présentations diffèrent effectivement entre la comptabilité des collectivités et celle des entreprises. Elle donne la parole à Madame Christelle EMORINE qui indique qu'il s'agit là de présenter des orientations budgétaires en comparant des budgets prévisionnels. Lors du vote du budget, il sera mentionné le « réalisé ».*

*Concernant les associations, Monsieur Francis LEFEVRE demande confirmation du maintien des subventions avec la baisse de 10% appliquée en 2023.*

*Madame le Maire confirme le maintien de cette enveloppe au niveau de 2023, en rappelant que l'année 2023 a été très difficile du fait de l'augmentation du coût des fluides. Les associations ont été informées de cette situation, notamment lors de l'assemblée générale de l'USC (Union sportive crépinoise). Elle précise qu'il faut aussi*

*tenir compte des subventions indirectes dont bénéficient les associations : mise à disposition de locaux, fluides... Un travail est en cours à ce sujet, en lien avec les demandes de la Chambre régionale des comptes. Lorsque les subventions directes et indirectes seront additionnées, on se rendra compte que les sommes sont conséquentes.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande si cela concerne notamment le prêt de locaux.*

*Madame le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il faut sensibiliser les associations sur le sujet des fluides. Elle a également remarqué que certaines associations ont une trésorerie ou des réserves importantes. Certaines villes ont décidé de ne pas allouer de subvention à des associations qui ont des trésoreries conséquentes, chose qu'elle ne fera pas.*

*Monsieur Francis LEFEVRE estime que les associations sportives devraient être au premier plan, surtout en année olympique, afin de faire briller la ville auprès des personnes de passage. Il ajoute que certaines manifestations ne se feront pas du fait du manque de forces de l'ordre mobilisées dans d'autres lieux.*

*Madame le Maire suppose qu'il fait référence aux Cochons de Crépy. Elle indique s'être entretenue avec le Président de l'association et comprend son choix, car il n'a pas pu signer de convention avec la Gendarmerie pour assurer la sécurité de cette manifestation. La responsabilité qui pèse sur l'association est importante. Concernant les Jeux olympiques, la Commune fait beaucoup de choses, par exemple les panneaux mis en place au Lycée Desnos. Des actions ont été initiées, les associations culturelles ou sportives sont accompagnées et la somme attribuée est conséquente.*

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, dont le rapport est joint en annexe.

## **DEL2024-02-03 – CCPV – Evolution du pacte financier**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

Vu la Délibération n°2016/68 du Conseil communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la Communauté de communes du pays de Valois (CCPV) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la Délibération n°2018/37 du Conseil communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

Vu la Délibération n°2021/67 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant évolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

Vu la Délibération n°2023/124 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 portant évolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

Considérant que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,

Considérant que l'évolution proposée par la CCPV réintègre l'éligibilité des communes à zone d'activité dans l'attribution de ces fonds de concours,

Considérant que les Conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,
- Constater qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n°2018/37 du Conseil communautaire du 29 mars 2018, et modifié par Délibération n°2021/67 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

*Madame le Maire explique que Crépy-en-Valois, et les autres communes disposant de zones d'activités, reviennent dans la liste des communes pouvant prétendre à ces fonds de concours, toutefois leur montant est limité à 5.000 € par an...*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir ce qui sera demandé à la CCPV.*

*Madame le Maire répond qu'elle y réfléchit.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Ghislaine LEROY.

#### **DEL2024-02-04 – Adhésion groupement de commandes CCPV-Ville – Nettoyage des locaux et de la vitrerie**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique (CCP), notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu la proposition de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) de constituer avec la Ville de Crépy-en-Valois un groupement de commandes pour le marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie,

Vu la convention constitutive de groupement à intervenir, jointe en annexe,

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande relatif au marché de nettoyage de locaux et de vitres, notamment pour les locaux communaux situés à La Passerelle,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la CCPV relatif au marché de nettoyage de locaux et de vitres, et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur,
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution.

*Madame le Maire précise que cette convention concerne un seul marché, qu'il est pertinent de passer avec le même prestataire que la CCPV, afin d'assurer l'homogénéité des prestations, et d'en faciliter la mise en œuvre.*

Monsieur Francis LEFEVRE demande si l'appel d'offres est mené par la CCPV et à quel horizon ce marché sera passé.

Madame le Maire indique que c'est imminent, et confirme que c'est la CCPV qui procède à l'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Ghislaine LEROY

**DEL2024-02-05 – Demande de subvention – Préfecture de l'Oise – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 – Travaux d'économies d'énergie réalisés dans des bâtiments communaux**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Dans le cadre de son programme de travaux d'économies d'énergie pour les bâtiments communaux, la Ville envisage pour 2024 :

- Le désamiantage et la réfection de la toiture du Centre technique municipal (CTM) avec l'intégration d'un isolant.
- La ventilation du bâtiment « La Passerelle ».
- Le remplacement de menuiseries dans un logement du CTM.
- Le remplacement de menuiseries dans un logement de l'école Charles Péguy.
- Le remplacement de volets dans le logement du gardien du cimetière.
- Le remplacement d'une porte et de fenêtres à l'école Gaston Ramon.
- Le remplacement de la porte d'accès au vestiaire du local rugby.
- Le remplacement de portes et fenêtres à l'école Jean Vassal et périscolaire.

Le montant total de ces travaux s'élève à 480.199,59 €/HT.

Ces travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la priorité 3.1 « Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les bâtiments, équipements et réseaux publics » :

Montant de l'opération (hors TVA)	480.199,59 €
DETR sollicitée : 45 % (40 à 45 % d'un plafond à 660.000 €)	216.089,82 €
Solde à la charge de la Ville (TVA comprise)	360.149,69 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR) pour cette opération relative aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur les bâtiments, équipements et réseaux publics,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.



**DEL2024-02-06 – Demande de subvention – Préfecture de l'Oise – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 – Travaux de rénovation du parquet de la salle des fêtes**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments communaux, et pour des raisons de sécurité, la Ville envisage de refaire le parquet de la Salle des fêtes pour un montant total qui s'élève à 82.650,37 €/HT,

Ces travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la priorité 2.1 « Construction, réhabilitation, extension, réfection, aménagement et mise aux normes de bâtiments publics : mairie, salle multifonction, bâtiments techniques, maisons de services au public (MSP) et France Services (FS) ainsi que structures médicales (maisons de santé pluridisciplinaires, centre de santé...) » :

Montant de l'opération (hors TVA)	82.650,37 €
DETR sollicitée : 45 % (40 à 45 % d'un plafond à 660.000 €)	37.192,67 €
Solde à la charge de la Ville (TVA comprise)	61.987,78 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR) pour cette opération,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2024-02-07 – Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise – Travaux de voirie 2024**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre la restauration de la voirie communale,

Considérant le montant estimatif de travaux prévus pour l'année 2024, qui s'élève à 264.113,29 €/HT, comprenant les aménagements suivants :

Aménagement de parkings	Rue André Messenger
Aménagement parking	Lycée Robert Desnos
Aménagement de trottoir	Rue d'Hazemont
Aménagement de trottoir	Rue de la Sablonnière
Réfection de trottoir	Placette des pâquerettes
Réfection de trottoir	Rue des Roses
Réfection de trottoir	Rue Edgar Degas
Réfection de trottoir	Rue Pierre et Marie Curie
Réfection de trottoir	Rue Jean Racine
Réfection de chaussée	Rue Nationale
Réfection de chaussée	Rue du bois de Tillet

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental de l'Oise, au taux communal de 30 % de la dépense hors taxes, soit :

Coût des travaux (hors TVA)	264.113,29 €
Subvention Conseil Départemental 30 %	79.233,99 €
Solde à la charge de la Ville (TVA comprise)	237.701,96 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour cette opération relative aux travaux de voirie 2024,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### ***DEL2024-02-08 – Equipement petite enfance – Demandes de subvention***

**Rapporteur : Catherine LECOMTE**

Afin de répondre aux besoins de la population, la Ville de Crépy-en-Valois a initié la création d'un nouveau Pôle Petite Enfance destiné à réunir sur un même site plus fonctionnel l'offre d'accueil de jeunes enfants à destination des familles du territoire (Crépy-en-Valois et zone d'attractivité), en augmentant également les capacités d'accueil collectif (+ 13 places).

Le Pôle Petite Enfance regroupe :

- un Multi-Accueil de 50 places (MAC)
- une Crèche Familiale de 60 places (CF)
- un Relais Petite Enfance (RPE)

Cette centralisation répond aux besoins d'accueil des familles afin de leur permettre de concilier leur vie professionnelle et familiale.

Ce nouvel établissement nécessite des aménagements intérieurs et l'acquisition de mobilier et d'équipements, pour un coût qui s'établit à ce jour à 166.973 €/HT, soit 200.367,60 €/TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de plusieurs partenaires financiers :

- la Caisse d'allocations familiales de l'Oise (CAF) : possibilité de financement à hauteur de 60% de la dépense hors taxes, soit 100.183,80 €,
- le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes : possibilité de financement au taux de 20% maximum de la dépense hors taxes, soit 33.394.60 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible pour l'équipement du Pôle Petite Enfance, auprès :
  - de la Caisse d'allocations familiales de l'Oise au titre de l'aide à l'équipement d'une structure d'accueil Petite Enfance,
  - du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes pour l'acquisition ou le renouvellement de mobiliers et matériels divers prescrits par la PMI,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,

- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention, ainsi qu'au suivi et à la liquidation des subventions.

*Madame le Maire précise qu'il s'agit de l'équipement intérieur du bâtiment avec du mobilier adapté prescrit par la PMI.*

*Pour la construction du bâtiment, la Commune a déjà sollicité la CAF, l'Etat et le Conseil départemental pour un montant total de subvention de plus de 1,5 M€.*

*Les subventions de la CAF et de l'Etat ont été accordées. Celle du Département (493.000 €) reste en instance, et devrait être votée lors d'une prochaine Commission permanente du Conseil départemental.*

*Monsieur Francis LEFEVRE rappelle que cette dépense de 3 millions d'euros concerne seulement 13 places supplémentaires.*

*Madame le Maire rappelle que cet investissement a l'avantage de réunir tous les accueils de la Petite enfance au même endroit, en permettant de mutualiser les personnels. Et ainsi ne plus être confronté au risque de fermeture de la halte-garderie en cas d'absence, avec pour conséquence des difficultés pour certaines familles. Ce projet répond également à une demande de la CAF de développer la Maison de la Petite Enfance. Les horaires seront mieux adaptés, passant à une ouverture quotidienne de 7h à 19h.*

*Concernant le coût du projet, avec l'obtention de toutes les subventions, le reste à charge pour la Commune serait de 900.000 euros. Il est indispensable de faire cet effort, de mettre les moyens pour répondre aux demandes des jeunes couples qui vont venir sur le territoire et leur permettre de trouver les services dont ils ont besoin.*

*Madame Catherine LECOMTE ajoute que les nouvelles conditions de travail seront optimales, par rapport aux locaux actuels, notamment ceux de la Halte-jeux qui sont très restreints.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE estime qu'il s'agit plus d'une dépense de confort que de nécessité.*

*Madame le Maire rétorque que les infrastructures actuelles ne sont plus adaptées, et que rien n'est gratuit.*

*Madame Catherine LECOMTE précise que les repas pourront être proposés sur place, ce qui est aussi un plus par rapport à ce qui est fait actuellement..*

*Pour rebondir sur le sujet des repas, Monsieur Francis LEFEVRE, demande ce qu'il en est du restaurant scolaire.*

*Madame le Maire répond que le dossier existe, qu'il sera traité en temps et en heure.*

*Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer qu'on aurait pu gagner en fonctionnalité.*

*Madame le Maire explique que le projet de cantine faisait partie du projet initial, à côté du Pôle Petite Enfance. Elle convient que le restaurant scolaire de Gèresme accueillant les écoles Vassal et Prévert n'est plus adapté. Ce dossier devrait être étudié dans les prochaines années.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande le devenir des locaux qui seront libérés.*

*Madame le Maire indique que certains services de la Mairie sont à l'étroit, et que ces locaux pourraient être aménagés en vue de les reloger et d'apporter plus de confort de travail au quotidien.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Pascal FAYOLLE

### ***DEL2024-02-09 – Adhésion à l'Association du passeport du civisme***

**Rapporteur : Catherine LECOMTE**

Créée en 2017, « L'Association du Passeport du Civisme » est un réseau d'élus engagés qui a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Les objectifs affichés par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme, sont les suivants :

- promouvoir le civisme en France,
- contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil auprès de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

La Commune souhaite adhérer à l'Association pour mettre en place le Passeport du Civisme et des actions qui s'adresseront prioritairement aux élèves de CM2.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

- entre 10.001 et 15.000 habitants : 700 €
- entre 15.001 et 20.000 habitants : 800 €

Ce montant comprend la conception graphique des livrets.

Un tarif unique 150 €/TTC est également appliqué pour la personnalisation des livrets.

Il convient de désigner deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Il est proposé de désigner Mme Catherine LECOMTE, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, et Mme Juliette CELESTIN, Conseillère municipale.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'adhésion de la Commune à « L'Association du Passeport du Civisme »,
- Autoriser le versement de la cotisation annuelle selon les dispositions du règlement intérieur de l'association,
- Désigner Mesdames Catherine LECOMTE et Juliette CELESTIN comme représentantes de la Commune auprès de « l'Association du Passeport du Civisme »,
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Madame le Maire précise que c'est une action à destination des enfants de CM2 qui met en avant le civisme à travers la mise en place de missions comme par exemple prendre soin de ses aînés, bien vivre ensemble, préserver son environnement, protéger, porter secours, être en sécurité sur Internet, connaître son patrimoine...*

*Chaque enfant se verra doté d'un passeport, validera des missions et recueillera des récompenses remises sous la forme de médailles d'or, d'argent ou de bronze selon le nombre de missions remplies.*

*Elle explique s'être rapprochée de la Ville de Senlis qui l'a mis en place depuis quelques années et que le travail est déjà bien avancé avec les différents directeurs de service.*

*Ce dispositif peut accompagner les enseignants qui mettent en place des actions.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande si cette démarche sera relayée par le corps enseignant.*

*Madame le Maire répond que les enseignants vont choisir les missions qui les intéressent et note déjà des retours positifs de leur part.*

*Madame Juliette CELESTIN précise que cette démarche entre dans le programme de l'EMC (enseignement moral et civique).*

*Madame le maire précise que ce passeport du civisme pourra être utilisé sur le temps scolaire, mais aussi sur le périscolaire et le temps du midi.*

*Monsieur Francis LEFEVRE remarque que le livret pourrait être partagé au niveau du Conseil municipal.*

*Madame le Maire approuve cette idée.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 voix contre : Pascal FAYOLLE

**DEL2024-02-10 – Adhésion à la convention cadre unique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise relative aux missions et services facultatifs**

---

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que le CGCT prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise, son règlement général annexe et la grille tarifaire, approuvés par délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 et n° 23/11/06 du 20 novembre 2023,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.
- Autoriser le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que tout acte s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

*Pour résumer, Monsieur Vincent CORNILLE précise que le centre de gestion propose de réunir dans une seule convention les missions facultatives qu'il propose aux collectivités.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### **DEL2024-02-11 – Modification du tableau des emplois**

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant la vacance de deux postes au sein du secteur Espaces verts, l'un lié à un départ en retraite et l'autre à un départ en disponibilité, et la nécessité de pourvoir de manière statutaire ces emplois,

Considérant la vacance d'un poste au sein du secteur Voirie-Manifestations-Cimetières compte tenu d'un départ en retraite et la nécessité de pourvoir ce poste,

Considérant le départ en retraite d'un agent du service Population, en charge notamment du gardiennage de la Salle des fêtes, et la nécessité de le remplacer,

Considérant la demande de mise en disponibilité d'un agent du service Restauration scolaire, et le besoin de pourvoir ce poste lorsqu'il sera vacant,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 5 postes à temps complet ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial.
- L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

*Madame le Maire précise qu'il s'agit d'emplois déjà existants, à pourvoir suite à des départs en retraite ou en disponibilité. Le tableau des effectifs mis à jour a été joint au dossier du Conseil.*

*Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que le tableau joint est difficile à lire... La Ville compte 291 agents, et est donc un des premiers employeurs de la commune, connaissant des difficultés de recrutement.*

*Monsieur Vincent CORNILLE lui répond que les difficultés de recrutement se sont amoindries ces derniers temps, avec de nombreuses candidatures sur les postes ouverts, même s'il subsiste encore un problème pour un recrutement au sein du service des ressources humaines.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

**DEL2024-02-12 – Créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2024**

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant que la collectivité a recours, depuis plusieurs années, à des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au sein de son Centre technique municipal, plus particulièrement pour les secteurs Espaces verts et Manifestations,

Considérant que ces emplois ont vocation à répondre aux besoins spécifiques supplémentaires, que les seuls agents permanents des secteurs précités ne peuvent pas réaliser,

Considérant la nécessité de délibérer pour ouvrir ces postes non permanents pour l'année 2024,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 5 postes non permanents à temps complet ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2024 pour le secteur Espaces verts afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
Les missions confiées consisteront à tondre les pelouses, à assurer le désherbage et le débroussaillage et à réaliser tous travaux relatifs à l'entretien des espaces verts.  
La rémunération pour ces emplois sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade précité à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.
- 2 postes non permanents à temps complet ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 pour le secteur Espaces verts afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
Les missions confiées consisteront à réaliser des travaux estivaux relatifs à l'entretien des espaces verts.  
La rémunération pour ces emplois sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade précité à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.
- 2 postes non permanents à temps complets ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024 pour le secteur Manifestations afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
Les missions confiées consisteront à assurer la manutention et l'installation de matériels pour les festivités, ainsi que le renfort des équipes sur les missions du service.  
La rémunération pour ces emplois sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade précité à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.

L'incidence financière relative à ces créations d'emplois non permanents pour l'année 2024 sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

*Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération qui n'était pas prise jusqu'alors : l'ouverture de postes que l'on nomme "saisonniers" pour les Espaces verts et les manifestations. Ces emplois ne rentrent pas dans les emplois permanents de la collectivité. La délibération sera transmise à la Trésorerie comme pièce justificative pour les payes.  
Cette délibération va dans le sens des points d'amélioration.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE explique que ce n'est pas une nouveauté.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

## **DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024**

### **03/2024 – VISITES MEDICALES - AGREMENT POUR LE PORT D'ARMES**

Le Docteur MOUTON, domicilié à SOISSONS (02200), interviendra le 19 janvier 2024 matin dans les locaux de la Mairie afin de faire passer une visite médicale à 12 agents de la Police municipale dans le cadre du renouvellement de leur agrément pour le port d'armes, pour un montant de 318 € (12 consultations à 26,50 € l'unité). Le défraiement des frais de transport se fait sur présentation d'une note de frais accompagnée de justificatifs.

### **04/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention est sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Oise pour l'acquisition de deux motos et de leurs équipements. Le montant de la subvention sollicitée est de 7.773,33 €, soit 50% du coût HT.

### **05/2024 – AVENANT AU MARCHE 20PI26 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER DE LA COLLEGIALE ST-THOMAS**

Un avenant est signé avec le groupement LACAA, fixant le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre à 194.083,37 €/HT, soit 9,34% du montant des travaux au stade APD. Le Cahier des clauses administratives particulières du marché est également modifié, afin de passer d'une révision mensuelle à une révision annuelle des prix du marché, sans incidence sur le montant de la révision. Les autres clauses du marché restent inchangées.

### **06/2024 – CONSULTATION N°23CO29 – MISSION D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES**

Un marché est conclu avec la société PROTECTAS à GRAND-FOUGERAY (35390), pour :

- En 2024, mission de renégociation des contrats dommage aux biens, responsabilité civile, protection juridique, flotte automobile et risques statutaires pour un montant total de 4.550 €/HT, payable en trois fois : 20% à la signature du contrat, 50% à la remise du dossier de consultation, 30% à la production du rapport d'analyse des offres. En cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la part des honoraires prévus à la production de ce rapport d'analyse reste due.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et pour la durée des contrats d'assurance, mission de conseil et d'assistance permanente pour un montant annuel de 1.500 €/HT. Cette mission est résiliable chaque année à l'échéance (préavis de 3 mois). Son coût est révisable annuellement (indice ICHT-K)

L'ensemble des échanges est prévu par visioconférence, toutefois, en cas de déplacement sollicité par la Commune, il sera facturé 900 €/HT par déplacement.



### **07/2024 – CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT**

Une convention d'honoraires est signée avec Maître Alexandre ALLARD, Avocat au Barreau de Senlis, à Crépy-en-Valois (60800), afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Crépy-en-Valois et de Messieurs Julien PEREZ et Florent SARTRYS, policiers municipaux, devant le Tribunal judiciaire de Senlis. Les honoraires sont fixés à titre forfaitaire à 1.320 €/TTC. Une provision sur honoraires pourra être versée à hauteur de 50%. Les éventuels frais et débours dus à des tiers sont acquittés par la Commune.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire termine la séance en précisant la date de séance à venir du Conseil municipal :

- 26 mars 2024 pour le vote des budgets.

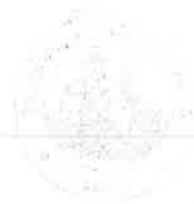
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 26 mars 2024

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois





Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240326-DEL2024-03-01-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024